



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2024**

Membres en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 36
Date convocation : 28 mars 2024
Date d'affichage : 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h30, s'est réuni à Chaumontel,
en séance publique, sous la présidence de Patrice Robin.

Etaient présents : (30) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Paule LAMOTTE, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN représenté par Véronique BRETENOUX, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Hugues BRISSAUD, Pascal MARTIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés avant donné pouvoir : (6) Delphine DRAPEAU donne pouvoir à Jean-Marie BONTEMPS, Sylvaine PRACHE donne pouvoir à Jean-Christophe MAZURIER, Silvio BIELLO donne pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHERY, Laurence BERNHARDT donne pouvoir à Michel MANSOUX, Sarah BEHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT.

Absents : (6) Jacques RENAUD, Corinne TANGE, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR.

Secrétaire de séance : Jean-Noël DUCLOS.

N°2024/031	VOTE DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'OPÉRATION : HABITAT DES GENS DU VOYAGE
------------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP),

Vu le rapport d'orientations budgétaire présenté au conseil communautaire du 7 février 2024 présentant notamment les dépenses pluriannuelles d'investissement sur la mandature 2021-2026,

Vu la délibération n°2023/31 du 12 avril 2023, approuvant la dernière répartition des crédits de paiements sur cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion du 19 mars 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 mars 2024,

Considérant que la procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un ou des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être

REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com

égale au montant de l'autorisation de programme. Les AP sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP. Conformément au règlement budgétaire et financier, ils peuvent exceptionnellement faire l'objet d'un report.
- Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

Considérant que, suite au PPI présenté au conseil communautaire du 15 février 2023, il est proposé de créer une AP/CP pour suivre financièrement le dossier lié à l'habitat en aires d'accueils et en terrains familiaux locatifs. Pour rappel, la délibération n°2023/31 prévoyait la répartition des CP de la manière suivante :

AP initiale	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 366 074,00	250 000,00	454 074,00	1 662 000,00	-

Des CP 2023 restent à hauteur 227 884,00 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 16 voix pour, 14 contre et 6 abstentions :

APPROUVE la création de l'autorisation de programme initiale et de voter les crédits de paiements « **Habitat des Gens du Voyage** » comme suit :

Montant total de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 366 074 €	22 116 €	215 000 €	465 000 €	1 663 958 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice ROBIN
Le 08/04/2024 à 17h30

Bon pour accord



REÇU EN PREFECTURE

le 10/04/2024

Application agréée E-legalite.com